



**Arrêté n°2025_372 / PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
SUITE A PROMOTION INTERNE AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AUBE,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L523-1,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverse applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires,
Vu l'arrêté n° 2021-275 du 9 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion en matière de Promotion Interne,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 avril 2023 sur les nouveaux critères de Promotion Interne,
Vu l'arrêté n° 2025_369 fixant la répartition des postes ouverts à la Promotion Interne 2025,
Considérant que le Président du Centre de Gestion a la possibilité de se faire assister du collège des représentants des employeurs des collectivités affiliées pour l'établissement des listes d'aptitude en matière de Promotion Interne,
Considérant la valeur professionnelle et les acquis professionnels de chacun des fonctionnaires proposés,

ARRETE**Article 1 :****A compter du 16 octobre 2025,**

sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'ATTACHE TERRITORIAL au titre de la Promotion Interne, les agents suivants :

- | | |
|--------------------------------|------------------------|
| - Madame BOYARD-LUCQUIN Karine | - Madame LEBECQ Sophie |
| - Madame DERREY Céline | - Madame LOGE Carole |

Article 2 :

Un exemplaire de la présente décision sera transmis au Représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

SAINTE SAVINE, le 16 octobre 2025

Le Président du Centre de Gestion,


Thierry BLASCO